

DELIBERATIONS DU 21 JUIN 2017

1. Approbation du compte de gestion 2016 du comptable public de la trésorerie de Montoir-de-Bretagne
2. Vote du compte administratif 2016
3. Affectation du résultat 2016 pour 2017
4. Information du Conseil municipal : Avis rendu le 6 juin 2017 par la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, à la suite de la saisine faite par la Préfète de Loire-Atlantique au titre de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales
5. Subventions aux associations au titre de l'année 2017 – budget primitif 2017
6. Autorisation signature protocole d'accord avec la Société Loxam Poxer
7. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales.
8. Convention constitutive de groupement de commandes – Acquisition de fournitures administratives
9. Groupement de commandes – Référentiel topographique à très grande échelle - autorisation de signature et et désignation du coordonnateur
10. Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeable »
11. Installation de deux infrastructures de recharge pour véhicules électriques
12. Convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables
13. CARENE - transfert de compétences - « Production de chaleur ou de froid, création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » et « production d'énergies renouvelables »
14. Convention de partenariat pour l'organisation et la promotion des automnales 2017
15. Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles
16. Projet culturel de territoire – Mise à disposition du chariot numérique
17. Acquisition d'une parcelle de terrain propriété de l'Etat par la commune de Trignac.
18. Signature de la Convention Lieu d'Accueil Enfants-Parents avec la CAF - autorisation de signer
19. Adhésion SPL agglomération Saint-Nazaire Tourisme
20. Convention gens du voyage
21. Création de postes
22. Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) au 1^{er} janvier 2017
23. Convention ACFI avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

25

27

Du **21 JUIN 2017**

DEL_20170621_01

OBJET :

**Approbation du
compte de gestion
2016 du comptable
public de la trésorerie
de Montoir-de-
Bretagne**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le Exposé

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal se fera présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	-977 834.56 €	0,00 €	347 901.51 €	-629 933.05 €
Fonctionnement	2 934 903.87 €	1 047 853.80 €	1 549 994.09 €	3 437 044.16 €
Total	1 957 069.31 €	1 047 853.80 €	1 897 895.60 €	2 807 111.11 €

Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2016.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 23 JUIN 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 23 JUIN 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 23 JUIN 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 23 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire
Claude AUFORT



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	26

DEL 20170621_02

OBJET :

**Vote du compte
administratif 2016**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Exposé

En l'absence de Mr le maire, et sous la présidence de Mme Anne-Marie CARDINAL, élue désignée comme président de séance, le compte administratif 2016 est présenté comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	7 558 394.12 €	12 823 926.12 €	20 382 320.24 €
Titres de recettes émis	4 072 013.50 €	10 959 287.31 €	15 031 300.81 €
Réduction de titres	0.00 €	46 302.58 €	46 302.58 €
Recettes nettes	4 072 013.50 €	10 912 984.73 €	14 984 998.23 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	7 558 394.12 €	12 823 926.12 €	20 382 320.24 €
Mandats émis	3 742 079.46 €	9 820 560.28 €	13 562 639.74 €
Annulations de mandats	17 967.47 €	457 569.64 €	475 537.11 €
Dépenses nettes	3 724 111.99 €	9 362 990.64 €	13 087 102.63 €
Résultat de l'exercice	347 901.51 €	1 549 994.09 €	1 897 895.60 €

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Intégration de résultats par opération d'ordre	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	-977 834.56 €	0,00 €	347 901.51 €		- 629 933.05 €
Fonctionnement	2 934 903.87 €	1 047 853.80 €	1 549 994.09 €		3 437 044.16 €
Total	1 957 069.31 €	1 047 853.80 €	1 897 895.60 €		2 807 111.11 €

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie CARDINAL, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Claude AUFORT, Maire,

- 1) De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif
- 2) De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4) De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	3
Voix contre	0
Abstentions	23

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

27

DEL_20170621_03

OBJET :

**Affectation du
résultat 2016 pour
2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il y a lieu dans le cadre de la Comptabilité M14, d'affecter les résultats de l'exercice, sur le budget primitif 2017.

Il faut rappeler que dans le cadre du budget primitif 2017, une ligne de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévue.

Il est proposé d'affecter au final, au vu de l'excédent cumulé de fonctionnement (3 437 044.16 €), un montant de 1 059 529.84 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés)

De plus, les affectations suivantes sont proposées :

- o Dans les recettes de fonctionnement, reprise d'une partie du résultat de fonctionnement (compte 002) pour : 1 437 044.16 €
- o dans les dépenses d'investissement, reprise du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) pour : - 629 933.05 €

Synthèse de l'affectation du résultat

Opérations	Montant
Excédent cumulé de fonctionnement	3 437 044.16 €
Capitalisation en Investissement - Article 1068	1 059 529.84 €
Reprise en fonctionnement - Article 002	2 377 514.32 €
Résultat cumulé d'investissement Report en dépense d'investissement - Article 001	- 629 933.05 €

It is a very interesting and valuable book, and one which should be read by all who are interested in the history of the world.

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

27 JUN 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	25
de votants	27

DEL_20170621_04

OBJET :

Information du Conseil Municipal :

Avis rendu le 6 juin 2017 par la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire

A la suite de la saisine faite par la Préfète de Loire-Atlantique au titre de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Madame la Préfète de Loire-Atlantique avait saisi la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire dans le cadre du non-respect de transmission du budget primitif 2017. Cette dernière nous a indiqué par courrier qu'elle suivait les avis de contrôles budgétaires présentés par la Chambre régionale des comptes lors de sa séance du 6 juin 2017 dont copie intégrale est jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL a pris acte.

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

1000 1000 1000

1000

1000
1000

1000 1000

1000

1000 1000 1000
1000 1000 1000
1000 1000 1000

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

25

27

Du 21 JUIN 2017

DEL_20170621_05

OBJET :

**Subventions aux
associations au titre
de l'année 2017**

budget primitif 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Chaque année, la commune de Trignac verse aux associations des subventions, elles sont habituellement inscrites au budget primitif.
Cette année, à titre exceptionnel, le budget est émis par la Chambre Régionale des Comptes et validé par la Préfecture, il convient donc de prendre une délibération pour pouvoir verser aux associations leurs subventions de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les montants des subventions inscrites ci-dessous.

Nom de l'association	Montant subvention	Montant Subvention exceptionnelle
LES JARDINS DE BRIERE	800,00 €	
LES JARDINS DU BRIVET	500,00 €	
ANSDPAH Association Nazairienne de soins à domicile pour personnes âgées et pour handicapés	250,00 €	
ADCELA Association Départementale des Commissaires Enquêteurs de Loire Atlantique	50,00 €	
Ecole de Musique Trignacaise	2 050,00 €	
Groupement d'apprentis rescapés du bombardement 9/11/1942 (GPT)	100,00 €	
ASCT Section Gym Détente	200,00 €	
MRAP Région Nazairienne Mouvement contre le racisme	50,00 €	
HANDISPORT REGION NAZAIRIENNE	100,00 €	
LES KRAPADOS	100,00 €	
ASCT DANSES DE SALON	210,00 €	200,00 €
LPO LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE LOIRE ATLANTIQUE	500,00 €	
CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE (CLCV)	100,00 €	

ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTALE	100,00 €	
ASCT TRIGNAC BASKET BALL	4 650,00 €	
LN DANCE FUSION	250,00 €	
ASS NATIONALE DES ACCIDENT TRAV/VIE ET HANDICAP (FNATH)	105,00 €	
ASCT TRIGNAC CYCLOS	400,00 €	
AUTOUR D'UN CAFE	80,00 €	
France ADOT 44	50,00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TRIGNAC	2 700,00 €	
ATKS - ATLANTIQUE TRIGNAC KARATE SHOTOKAN	700,00 €	
JEUNES SAPEUR POMPIER DE L'ESTUAIRE	315,00 €	
FEMMES SOLIDAIRES TRIGNAC DONGES	260,00 €	
TRIGNAC ECHECS	1 000,00 €	700,00 €
TATY A NOUS	500,00 €	
ATLC - ATLC CYBERCENTRE	5 800,00 €	1 900,00 €
OMS TRIGNAC	1 500,00 €	
TOP 13	1 800,00 €	
TAEKWONDO CLUB TRIGNAC	450,00 €	
ADT 44-85 (Aide et Services à Domicile)	100,00 €	
CNL (Confédération Nationale de Logement)	100,00 €	
FMH (Fédération des Malades et Handicapés)	105,00 €	
TRIGNAC HANDBALL	8 000,00 €	
VIE LIBRE	105,00 €	
SECOURS POPULAIRE Français	700,00 €	
ASCT LES AMOUREUX DES CHEMINS	300,00 €	
AMO LES AMIS DU MUSEE DES OISEAUX	100,00 €	
BRIVET CANOE KAYAK	700,00 €	
ENFANCE ET FAMILLE	315,00 €	
BOXE PIEDS POINGS TRIGNAC ACADEMIE (ancien FULL CONTACT)	1 500,00 €	400,00 €
ANEF-FERRER	7 800,00 €	
RETRO BUS NAZAIRIENS	100,00 €	
RUGBY CLUB TRIGNACAIS	16 800,00 €	
LOISIRS ET CREATIONS	250,00 €	
SOCIETE DE CHASSE	1 000,00 €	
ASSOCIATION REGIONALE DES MUTILES DE LA VOIX DES PAYS LOIRE	100,00 €	
TRIGNAC TENNIS DE TABLE	3 000,00 €	300,00 €
ADAR	100,00 €	
ASS RESTAURANT DU CŒUR	350,00 €	
BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE	100,00 €	
CIDFF	210,00 €	
COS	52 990,00 €	
PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE	100,00 €	
LES PETITS MOUSSAILLONS	174 782,00 €	
FDGDON 44	1 000,00 €	
ASS ORDRE DES AVOCATS ST NAZAIRE	1 000,00 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE DE BRIERE ATLANT	100,00 €	
AFSEP	50,00 €	
ASS OLYMPIC CYCLISTE NAZAIRIEN	700,00 €	
THE GAMBLERS	2 500,00 €	

SALON DU SAVOIR-FAIRELOCAL	8 000,00 €	
OSCM - Office Socioculturel Montoirin	24 100,00 €	
CERTE TRIGNAC BASKET	800,00 €	150,00 €
TRIGNAC OS FOOTBALL	1 000,00 €	
OFFICE ANIMATION SPORTIVE BRIERE	11 329,00 €	
ASCT Comité Directeur	200,00 €	
FNACA - Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	400,00 €	
USEP	2 500,00 €	
AFM Téléthon	50,00 €	
ASCT PHOTOS	250,00 €	
Entraide Cancer	50,00 €	
SNALIS - St Nazaire Association Libre Informatique Solidaire	100,00 €	
TAKKU LIGGEEY	150,00 €	
Trembly Deball'	50,00 €	
Réserve	772,00 €	
Total	350 778,00 €	3 350,00 €
TOTAL GENERAL		354 128,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les montants de subventions attribués aux associations tels que figurant sur le tableau ci-dessus.

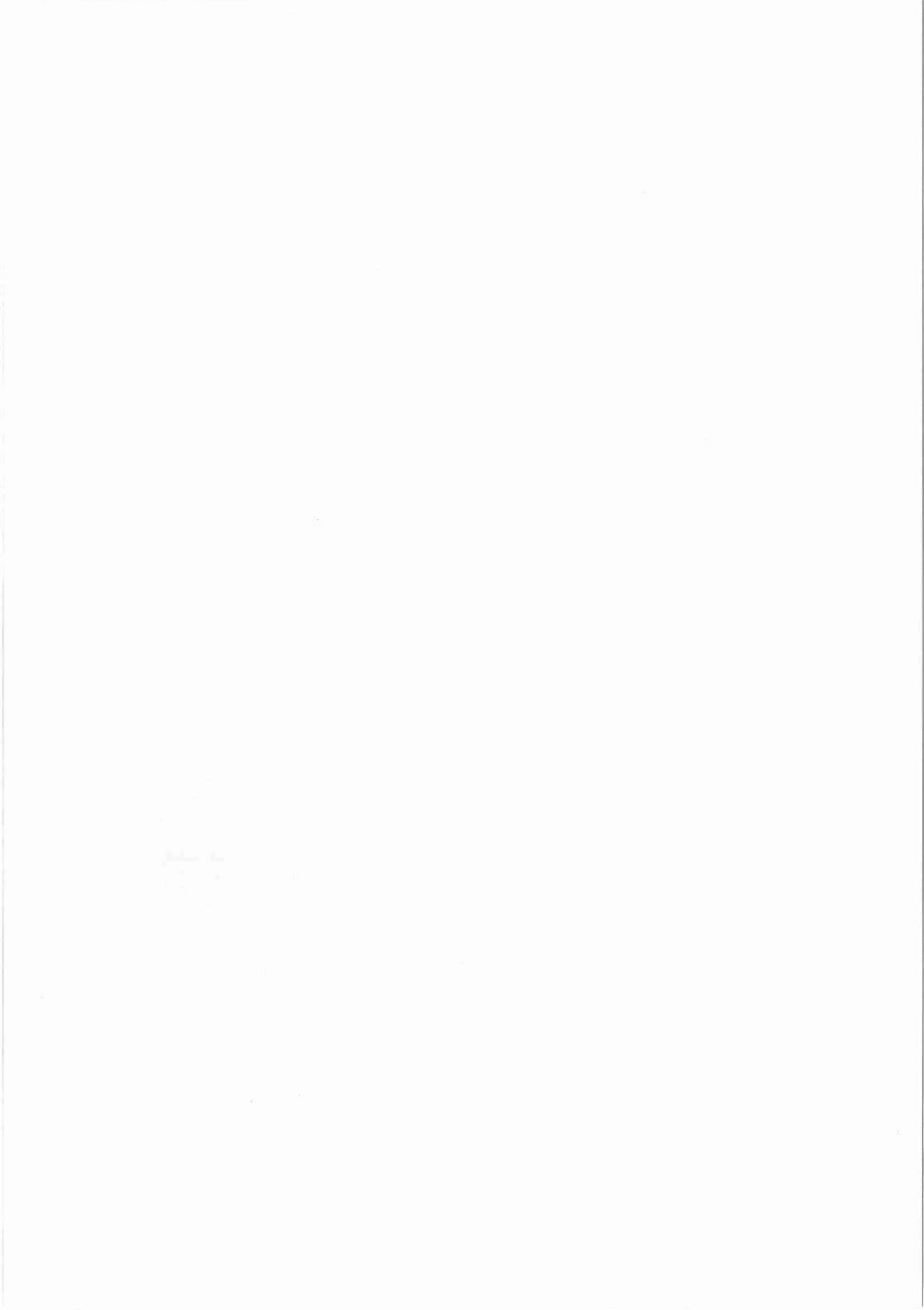
Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire
Claude AUFORT





Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
27

DEL_20170621_06

OBJET :

**Autorisation
signature protocole
d'accord avec la
Société Loxam
Poxer**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Exposé :

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2221-29,

Lors de l'hiver 2013, la Commune avait demandé à la Société Loxam Power d'intervenir lors des inondations. Compte tenu du montant de l'intervention, d'autres communes s'étaient également engagé à régler une partie de la facture. L'ordre de service émanait de la Commune de Trignac et certaines communes n'ont pas voulu régler leur part. Afin de régler ce problème avant qu'il n'évolue vers un contentieux juridique, la Ville de Trignac a saisi le médiateur des entreprises. Il a été conclu un accord sur la base de 5 000 € (cinq mille euros) pour dédommager l'entreprise qui avait émis une facture de 14 431.84 €.

Cette facture sera imputée sur le compte 6227 "frais d'acte et de contentieux".

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord simple avec la Société Loxam Power.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec la Société LOXAM Power.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUN 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	25
de votants	27

DEL_20170621_07

OBJET :

**Information du
Conseil Municipal
sur les marchés
publics passés par
le Maire en vertu de
l'article L.2122.22
du Code Général
des Collectivités
territoriales**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Accord Cadre par procédure adaptée pour des travaux d'entretien des espaces verts

Avis de consultation envoyé le 27 avril 2017.
Attributaire du Marché : Sté SAPRENA 44830 BOUAYE (agence Zone de Brais St-Nazaire) Coût :
fonction des bons de commande
Des crédits sont inscrits au budget 2017 à l'article 61521-823 ev.

Le Conseil municipal prend acte.

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire
Claude AUFORT



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

25

27

Du **21 JUIN 2017**

DEL_20170621_08

OBJET :

**Convention
constitutive de
groupement de
commandes**

**Acquisition de
fournitures
administratives**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Les marchés Acquisition de fournitures administratives (fournitures de bureau, papier pour impression, consommables informatiques) arrivent à échéance. Il convient donc aujourd'hui de lancer une nouvelle procédure.

Pour ce faire, les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet et son CCAS, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et son CCAS, Trignac, le COS et la CARENE se regroupent.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités permettrait de bénéficier de prix, de conditions plus avantageuses, ainsi que d'une harmonisation des besoins.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la **VILLE DE SAINT-NAZAIRE** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUN 2017



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
25
27

Du 21 JUIN 2017

DEL_20170621_09

OBJET :
Acquisition de prestations topographiques de récolement de surface compatibles RTGE CARENE. : Groupement de commandes entre les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, Silène et LAD SELA (Loire Atlantique Développement SELA) – Autorisation de signature et désignation du coordonnateur

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre du projet d'initialisation du RTGE (Référentiel topographique à très grande échelle), des plans topographiques sont réalisés de 2016 à fin 2019 sur l'ensemble du territoire de la CARENE. Afin de mettre à jour les données du RTGE, chaque acteur intervenant sur le domaine public devra faire réaliser des récolements de surface.

Pour ce faire, les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, OPH Silène et la LAD SELA (Loire Atlantique Développement SELA) devront procéder régulièrement à l'acquisition de prestations topographiques de récolement de surface compatibles RTGE CARENE.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités permettrait de bénéficier de prix, de conditions plus avantageuses, ainsi que d'une gestion du circuit d'intégration et de mise à jour des données.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de plans topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de plans topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Claude AUFORT



- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

25

27

Du **21 JUIN 2017**

DEL_20170621_10

OBJET :

**Transfert au SYDELA
(Syndicat
Départemental
d'Energie de Loire-
Atlantique) de la
compétence «
Infrastructure de
recharge pour les
véhicules électriques
et hybrides
rechargeable »**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 190 bornes accélérées sur 146 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- garantir un accès équitable au service de recharge,
- rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- de proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- d'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- d'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

25

27

Du **21 JUIN 2017**

DEL_20170621_11

OBJET :

**Installation de deux
infrastructures de
recharge pour
véhicules électriques**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 21 juin 2017 par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de TRIGNAC comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le(s) site(s) suivant(s) :

- rue Louis Pasteur (parking en appui du square de la Commune de Paris
- rue Léo Lagrange (Parking du Gymnase Jean de Neyman), propriété de la Commune.

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,
Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 2 bornes doivent être installées sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la commune une convention d'occupation du domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- de s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	3



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AMFORT

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUN 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

25

27

DEL_20170621_12

OBJET :

**Convention
d'occupation du
domaine public pour
les infrastructures de
recharge pour
véhicules électriques
et véhicules hybrides
rechargeables**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Entre la commune de TRIGNAC, gestionnaire du domaine public, représentée par son maire, M. AUFORT Claude, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du 21 juin 2017

Ci-après dénommée « le gestionnaire »,

ET

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA), opérateur dont le projet a été reconnu de dimension nationale au sens de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, représenté par son Président M. Bernard CLOUET,

Ci-après dénommé « l'occupant ».

Préambule

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 190 bornes accélérées sur 146 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment, de CO2,
- garantir un accès équitable au service de recharge,
- rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- de proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- d'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités

- d'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements

Au vu de ces éléments, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Sans préjudice des règlements adoptés par l'autorité de police chargée de la circulation et du stationnement sur le domaine public occupé, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public par les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, entendues strictement, à l'exclusion d'autres éléments annexes proposés dans le cadre du projet qui ne seraient pas indispensables à la recharge des véhicules électriques.

Cette convention emportant occupation du domaine public, celle-ci est conclue à titre personnel.

Elle est précaire et révoquée pour tout motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Désignation des emplacements mis à disposition

La présente convention d'occupation du domaine public est accordée sur les 2 sites suivants délimités sur le plan annexé à la présente :

- [Références cadastrales des emplacements et plans en annexe identifiant clairement le ou les emplacements, le nombre de bornes de recharge et la surface des emprises].

Article 3 : Destination du ou des emplacements

L'autorisation est accordée à l'occupant en vue uniquement de créer, entretenir et exploiter un réseau de 2 infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables. L'exploitation des infrastructures de recharges électriques par l'opérateur ne peut donner lieu à la constitution d'un fonds de commerce.

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état. Un état des lieux réalisé de manière contradictoire par les parties avant l'entrée en vigueur de ladite convention est annexé.

Article 5 : Engagements de l'occupant

L'occupant ne peut s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs de bornes de recharge d'autres emplacements disponibles sur le domaine public du même territoire (communal/intercommunal), conformément au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à informer le gestionnaire de tout changement de situation qui justifierait sa décision de procéder au retrait de la ou des bornes de recharge. Cette information doit être notifiée au gestionnaire du domaine public dans un délai préalable de trois mois minimum avant les travaux rendus nécessaires à cette occasion.

Aucune borne ne peut être maintenue sur le domaine public si, n'étant plus affectée durablement à l'usage de recharge, elle n'est plus en état d'activité.

Une borne est ainsi considérée comme n'étant plus en état d'activité dans deux cas distincts :

- Soit en raison de contraintes techniques ou d'un défaut d'entretien rendant impossible son utilisation ; en pareil cas l'occupant s'efforce de procéder dans les meilleurs délais à sa remise en bon état de fonctionnement et en informe le gestionnaire ; à défaut, le gestionnaire peut mettre en demeure l'occupant de procéder à la réparation de la borne dans les meilleurs délais ;
- Soit à défaut d'utilisation par les usagers constatée par l'occupant et /ou le gestionnaire. Cette situation peut alors justifier son retrait ou son déplacement après accord des parties à la présente convention et après en avoir informé l'autorité gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Dans l'hypothèse où les infrastructures de recharge sont déplacées sur le domaine public du gestionnaire, les parties conviennent des nouveaux lieux d'affectation des in-

infrastructures de recharge sur le domaine public. En cas d'accord, celui sera matérialisé par la conclusion d'un avenant au plan annexé à la présente convention. Tout retrait de borne oblige l'opérateur à une remise en état du domaine public occupé par ledit équipement, en procédant à l'enlèvement à ses frais de la borne ainsi que des câbles et conducteurs désactivés à cette occasion, à moins que le gestionnaire lui ait signalé expressément sa décision de conserver tout ou partie de ces équipements en l'état.

L'occupant est tenu de poser un revêtement conforme à celui de la partie du domaine public concernée, sauf si cette remise en état n'est pas justifiée du fait de la réalisation de travaux à la demande du gestionnaire ou par un tiers dûment autorisé, modifiant le domaine public occupé.

Article 6 : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public par application de la loi

Conformément à l'article 4 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, l'opérateur-occupant bénéficie de l'exonération de la redevance prévue à l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, à la double condition suivante :

- La totalité des infrastructures pour lesquelles le porteur du projet bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est implantée dans un délai défini par la décision d'approbation en fonction des spécificités du projet ;
- Le service de recharge est ouvert aux personnes dépourvues de liens contractuels avec le porteur du projet ou ses éventuels délégataires, y compris celles ayant souscrit un contrat avec d'autres opérateurs.

L'occupant garantit au gestionnaire le respect de ces obligations pendant toute la durée l'occupation du domaine public objet de la présente convention.

Article 7 : Caractère personnel et incessible de la convention

La présente convention est accordée à titre personnel et exclusif à l'occupant.

La substitution d'opérateur n'est subordonnée qu'à une autorisation préalable que le gestionnaire du domaine public n'est en droit de refuser que si cette substitution est de nature, soit à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial, soit à modifier substantiellement l'économie de la présente convention.

La présente convention ne peut donner lieu de la part de l'occupant à la cession au profit d'un tiers, des droits que celle-ci lui confère, y compris si ce tiers est lui-même reconnu opérateur porteur d'un projet de dimension nationale par décision des ministres concernés.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate de la présente convention et sans indemnisation au profit de l'occupant.

Article 8 : Durée de la convention

La durée de la présente convention d'occupation domaniale est de 15 ans, et fixée en considération de la durée d'amortissement des investissements et des dépenses de fonctionnement réalisées par l'occupant pour les besoins liés à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures de recharge.

Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle est précaire et révocable conformément à l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'une ou l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de manière anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception. Un état des lieux contradictoire sera réalisé par les parties signataires de la présente convention.

La commune peut mettre fin avant son terme à la convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour tout motif d'intérêt général et en l'absence de toute faute de l'opérateur.

L'indemnisation de la résiliation basée sur un motif d'intérêt général ouvre droit pour l'occupant à la réparation du préjudice subi. Celle-ci couvre tant la perte des bénéfices découlant d'une occupation du domaine conforme aux prescriptions de la convention que les dépenses exposées et non amorties à la date de la résiliation.

En revanche, l'indemnisation ne saurait s'étendre aux préjudices résultant d'un trouble commercial, faute pour l'occupation du domaine public de pouvoir donner lieu à la constitution d'un fonds de commerce.

Article 9 : Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie,) tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des engagements contractuels, Aucune indemnité n'est due en cas de faute de l'occupant en réparation de la perte des bénéfices qui aurait résulté d'une occupation du domaine conforme aux prescriptions de ladite convention.

La durée du préavis est de trois mois.

Cette résiliation doit respecter le principe du contradictoire. Ainsi, le gestionnaire, d'une part, ou l'occupant, d'autre part, doit avoir été mis en mesure par l'autre partie de présenter ses observations préalablement à la notification de la mesure de résiliation.

Article 10 : Démarches administratives préalables aux travaux d'installation des infrastructures de recharge

L'occupant est tenu d'informer du calendrier des travaux d'installation des infrastructures de recharge, dès qu'il en a connaissance, d'une part l'autorité titulaire du pouvoir de police chargée de la circulation et du stationnement sur le domaine public occupé, d'autre part la collectivité gestionnaire du domaine public, si l'exécutif de celle-ci n'est pas lui-même titulaire de ce pouvoir de police.

Article 11 : Exploitation, entretien et maintenance des infrastructures de recharge – Responsabilité

L'occupant est tenu de maintenir en permanence en bon état de fonctionnement et à ses frais exclusifs toutes les infrastructures faisant l'objet de la présente convention. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'occupant est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages, sans préjudice du droit de recours contre tout tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

Article 12 : Travaux ultérieurs sur la dépendance du domaine publics

La commune gestionnaire du domaine public peut, lorsque l'intérêt du domaine et son affectation nécessitent, faire déplacer les infrastructures de recharge concernées au frais de l'occupant. Les parties conviennent, notamment si l'occupant le demande des nouveaux lieux d'affectation des infrastructures de recharge sur le domaine public. En cas d'accord, celui-ci sera matérialisé par la conclusion d'un avenant au plan annexé à la présente convention.

Article 13 : Renouvellement de la convention et situation des infrastructures de recharge au terme de la convention

Dans un délai de 3 mois avant le terme de la présente convention, l'occupant peut solliciter auprès du gestionnaire une reconduction de la convention. En cas d'acceptation de cette demande, le gestionnaire et l'occupant signent une autre convention appelée à succéder à la présente.

Dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, un état des lieux de sortie devra être réalisé préalablement et de manière contradictoire par les parties. Les lieux doivent être remis en état par l'occupant, à ses frais.

Article 14 : Règlement des litiges

Tout différend entre les parties signataires à l'occasion de l'interprétation d'une disposition ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, la partie justifiant d'un intérêt pourra saisir le tribunal administratif du lieu du siège du gestionnaire.

Article 15 : Entrée en vigueur :

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de démarrage des travaux rendus nécessaires par l'installation des infrastructures de recharge telle qu'elle a été précisée par l'occupant conformément à l'article 10

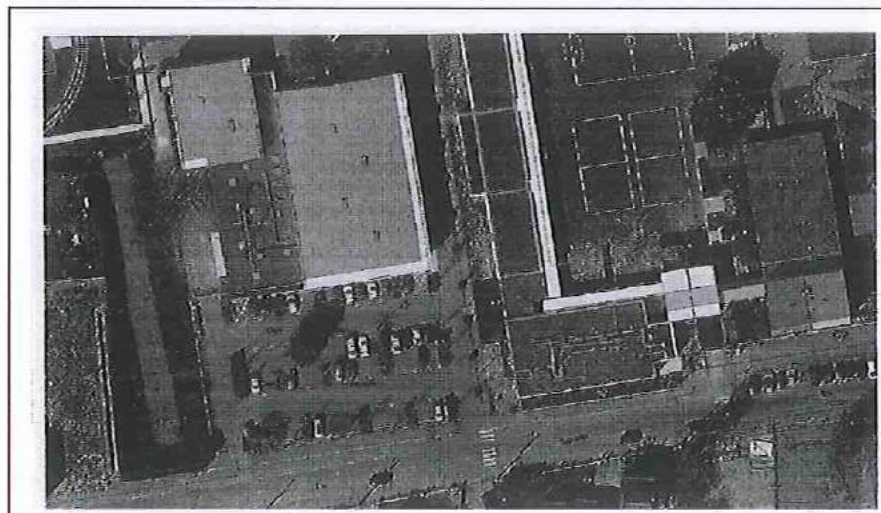
Fait à TRIGNAC en deux exemplaires, le 21 juin 2017

Le gestionnaire :
Commune de TRIGNAC
Représenté par son Maire : M.Claude AUFORT

L'opérateur occupant :
Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA)
Représenté par son Président : M. Bernard CLOUET

Annexe

- 1- Plan portant les emplacements et identifiant clairement les emplacements et le nombre de bornes de recharge sur le domaine public pour lequel la convention est signée
- 2- Etat des lieux (la photo intégrée à l'annexe 1 fait office d'état des lieux)



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables avec le SYDELA.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	3

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

25

27

Du **21 JUIN 2017**

DEL_20170621_13

OBJET :

**CARENE - Transfert de
compétences-
«Production de
chaleur ou de froid,
création et exploitation
d'un réseau public de
chaleur ou de froid » et
« production
d'énergies
renouvelables »**

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis
LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET –
Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE
CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT –
Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL –
Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Lors de sa séance du 21 mars 2017, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé
favorablement au transfert des compétences «Production de chaleur ou de froid, création et
exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » et « production d'énergies renouvelables ».

La CARENE s'est dotée d'une ambitieuse stratégie de développement des énergies renouvelables, qui
vise notamment à substituer une partie des consommations d'énergies fossiles par des sources
d'origine renouvelable ou de récupération, pour alimenter les besoins de chaleur et d'électricité des
habitants et entreprises. Au total, les énergies renouvelables devront atteindre 24% de la consommation
d'énergie finale du territoire à l'horizon 2030.

En vertu de l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la
croissance verte, codifié à l'article L. 2224-38-I du CGCT, les communes sont désormais compétentes
en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

La mise en place de projets majeurs sur le territoire de la CARENE nécessite que celle-ci soit dotée à
l'échelle intercommunale d'une compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de
chaleur ou de froid par transfert de compétence de ses communes membres.

➤ **Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid**

Le déploiement d'un réseau de chaleur urbain constitue une solution permettant de massifier le recours
aux énergies renouvelables et de récupération, grâce à la mutualisation des moyens de production sur
un périmètre qui peut dépasser les strictes limites communales.

Deux types de projets sont amenés à émerger sur le territoire :

- la valorisation de la chaleur fatale d'origine industrielle produite par des entreprises de la Zone
Industriale-portuaire, pour alimenter des besoins d'équipements et de zones d'habitat suffi-
samment denses
- la création de réseau de chaleur biomasse (bois-énergie par exemple) alimentant des équipe-
ments intercommunaux (piscine, ...), communaux (complexe sportifs, bâtiments administratifs,
...) et tiers (EPHAD, ...).

Afin de déterminer précisément les gisements d'énergies renouvelables et de récupération au regard des besoins de chaleur, la CARENE réalisera un schéma directeur des réseaux de chaleur qui sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce schéma directeur concourt à la réalisation de l'objectif d'une alimentation des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération en 2020. Il inclut une évaluation des possibilités de développement de la part des énergies renouvelables et de récupération dans l'approvisionnement du réseau.

La création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies aux articles L. 2224-1 et suivants du CGCT.

➤ Production d'énergies renouvelables

L'article L2224-32 du CGCT permet désormais aux communes et aux EPCI d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables. Les communes et EPCI peuvent donc produire des énergies renouvelables sur leur territoire, telles que : l'énergie hydroélectrique, l'énergie photovoltaïque, l'énergie éolienne ou encore l'énergie issue de la valorisation de déchets.

L'article 109 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet désormais aux collectivités de prendre des participations au capital de SA/ SAS « dont l'objet social est la production d'ENR par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ».

En outre, l'article 111 de cette même loi encadre le recours au financement participatif (dit « crowdfunding ») pour permettre aux particuliers et aux collectivités territoriales d'acquérir des titres dans les sociétés de projet de production d'énergies renouvelables.

Dans sa stratégie de déploiement des énergies renouvelables, la CARENE s'est fixé un objectif de 39% d'électricité renouvelable dans la consommation totale du territoire à horizon 2030. L'installation de panneaux photovoltaïques est le levier principal compte tenu des potentialités du territoire.

La CARENE dirigera son action en la matière selon quatre axes majeurs :

- promotion et communication positive autour de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque)
- accompagnement des communes, des entreprises et, dans un second temps des particuliers, pour massifier le déploiement de ces technologies sur le territoire
- installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de la CARENE
- participation à des sociétés de production d'énergie renouvelable (unité de méthanisation, ombrières de parkings, champs photovoltaïques sur des délaissés portuaires, viaires, ferroviaires ou d'activités, ...)

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-38-I, L2224-32, L.5211-5 III, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu les statuts modifiés de la CARENE ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de transférer les compétences « Production de chaleur ou de froid, création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » et « production d'énergies renouvelables » ;
- d'acter que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;
- de transférer les marchés et actes en cours relatifs à ces compétences ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétences.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
24
27

DEL_20170621_14

OBJET :

**Convention de
partenariat pour
l'organisation et la
promotion des
Automnales 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE
Delphine BARRE à Sophie PIHUIT

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'opération intitulée « les Automnales » démontre un intérêt sur le territoire pour appuyer la démarche initiée par la ville en matière de Développement Durable. Le soutien et la dynamisation par la ville de l'initiative locale sont reflétés par ce rendez-vous annuel autour du savoir-faire et savoir-être de proximité.

Le nouveau déploiement attendu pour 2017 suppose une architecture organisationnelle adaptée. Afin de répondre et d'accompagner cette nouvelle attente la ville de Trignac et l'association 'Salon du Savoir-faire Local' vont structurer un lien à travers cette convention.

Il est ainsi décidé de formaliser :

Le soutien financier apporté par la ville à cette nouvelle organisation pour assurer son fonctionnement et l'organisation de l'événement « Les Automnales » d'une part ;
Les engagements de la ville et de l'association dans la perspective du développement des actions attendues, d'autre part.

Dans le but de :

- Contribuer à une meilleure connaissance de la biodiversité et des richesses naturelles.
- Assurer la mobilisation et la sensibilisation des habitants de Trignac et de la CARENE sur ces 2 jours de manifestation.
- Créer des partenariats innovants participant au dynamisme du projet politique autour du Développement Durable à travers la poursuite et l'ouverture du comité de pilotage dédié à cette opération.
- Proposer et soutenir des acteurs et actions de proximité et engagés dans le renfort du lien social et écobio.
- Développer la démarche d'éco-festival

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

se prononce favorablement sur l'adoption de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	27

DEL_20170621_15

OBJET :

Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE
Delphine BARRE à Sophie PIHUIT

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Dans le cadre de ses missions, le Centre culturel Lucie Aubrac (CCLA) structure une programmation culturelle (production, diffusion ou exploitation de lieu de spectacles). Pour ce faire, il doit détenir une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon des conditions et pour une durée précises intitulée la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

En l'espèce comme l'activité est exercée par une personne morale, la licence est délivrée à son représentant légal.

Il est proposé de désigner M. Hervé MORICE, adjoint à la culture, patrimoine, évènementiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'approuver la désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle en la personne de l'adjoint à la culture, patrimoine, évènementiel, M. Hervé MORICE.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire
Claude AUFORT



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

24

27

Du **21 JUIN 2017**

DEL_20170621_16

OBJET :

**Mise en œuvre du
chariot numérique
dans les médiathèques
de la CARENE, cadre
PCT**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE
Delphine BARRE à Sophie PIHUIT

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire un ensemble d'actions autour du numérique se décline au sein des médiathèques de la CARENE, à travers l'organisation de formations destinées au personnel des bibliothèques et d'ateliers numériques à destination des habitants.

A ce jour le projet de modernisation engagé par l'équipe de la médiathèque de Trignac permet d'entrer dans cette ère du numérique

- Presse, romans, films numériques proposés gratuitement par le biais du portail BDLA
- Activités de médiation des outils et des cultures numériques en direction du grand public : initiation au code, création virtuelle de robots, ateliers vidéo-ludiques, contes numériques...
- Accès au wifi depuis le 10 juin 2017.
- Équipement avec 2 tablettes et 2 ordinateurs tout en un.

Toutefois cette dynamique est insuffisante pour assurer l'animation des ateliers c'est pourquoi la perspective de mutualisation d'un matériel numérique entre les médiathèques de la CARENE constitue une opportunité. Dans la mesure où il permet un soutien matériel à notre plan d'actions culturelles déjà existant et nous permet de nous inscrire dans la logique d'agglomération par le biais d'actions cofinancées.

Le matériel se présente sous la forme de deux « chariots numériques » constitués de tablettes destinés à l'organisation par notre médiathèque municipale d'ateliers de découverte et de création pour les habitants.

Pour assurer une bonne organisation à la circulation des « chariots numériques » une convention précisant les obligations des différents partenaires sera à engager sans aucune incidence financière sur les charges de la Ville.

Considérant :

- que le développement du numérique constitue un enjeu pour l'essor culturel, économique et humain de la commune
- que la Médiathèque inscrit son projet de lecture publique dans cet axe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition des chariots numériques entre la CARENE et les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Besné, Saint-André-des-Eaux, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim et La Chapelle des Marais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec les communes

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 23 JUIN 2017
⇒ Retour en Mairie le
⇒ Publié ou affiché le

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	27

DEL_20170621_17

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE
Delphine BARRE à Sophie PIHUIT

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

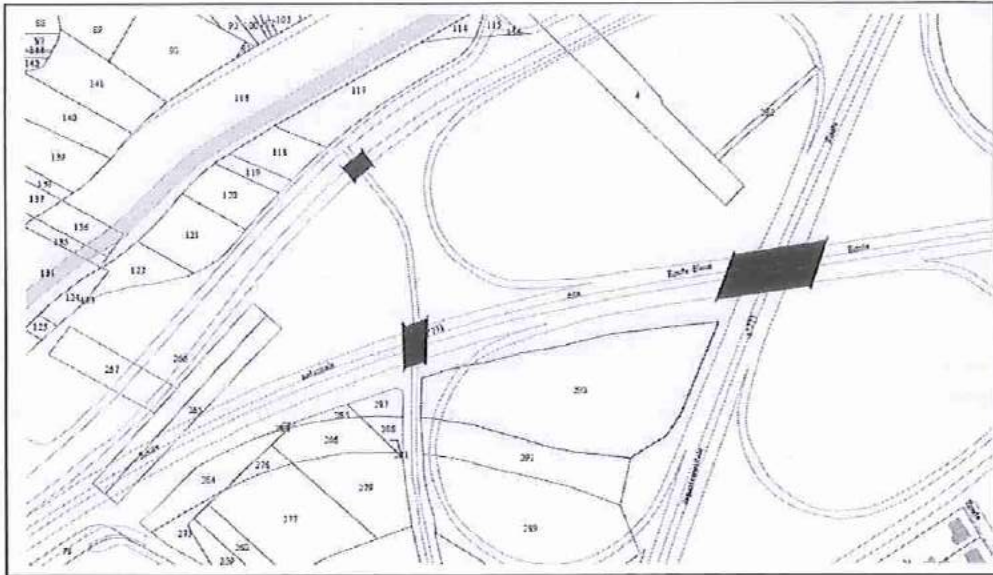
**Acquisition d'une
parcelle de terrain
propriété de l'Etat par
la commune de
Trignac**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une acquisition amiable de terrain non bâti propriété de l'Etat par la commune de Trignac, (il s'agit d'une parcelle située dans l'échangeur de Certé qui pourrait permettre la réalisation à terme d'une aire de covoiturage).

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface Globale	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BP	290	10 646 m ²	N	Etat	Commune de Trignac	4 045 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'appropriation par la commune des terrains sus mentionnés.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer tous documents permettant l'appropriation par la commune des terrains sus mentionnés.

Voix pour	19
Voix contre	0
Abstentions	8

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUN 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	27

DEL_20170621_18

OBJET :

**Signature de la
Convention Lieu
d'Accueil Enfants-
Parents avec la Caisse
d'Allocations
Familiales**

autorisation de signer

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE
Delphine BARRE à Sophie PIHUIT

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Exposé

Le Conseil municipal réuni le 4 novembre 2015, a approuvé le principe de renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Des actions nouvelles contribuent au développement des services à la petite enfance et participent à la déclinaison du Projet Global Enfance-Jeunesse.

Parmi elles, la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.), s'opère à partir de l'Espace familles mis en place depuis plusieurs années par la Ville ; l'Espace Familles accueille une matinée par semaine des parents volontaires avec leurs enfants. Ils y rencontrent d'autres familles et leurs enfants, en présence d'accueillant-e-s à leur écoute et aussi acteurs de prévention, information, orientation.

Une convention entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service 'Lieu d'Accueil Enfants-parents'.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique, pour une durée de 4 ans entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, pour une durée de 4 ans entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



- Transmis à M. le Sous-Préfet le
- Reçu par M. le Sous-Préfet le
- Retour en Mairie le
- Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	27

DEL_20170621_19

**OBJET :
Adhésion SPL « SAINT-NAZAIRE
AGGLOMERATION
TOURISME »**

**Prise de participation au capital de la
SPL « SAINT-NAZAIRE
AGGLOMERATION
TOURISME ». Acquisition d'actions de la SPL à la
CARENE – Saint-Nazaire
Agglomération**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE
Delphine BARRE à Sophie PIHUIT

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2016, la CARENE a délibéré pour approuver, comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », afin de créer un office de tourisme intercommunal, reprenant les missions assurées jusqu'ici par les offices de tourisme de Saint-Nazaire et de Saint-André des Eaux, tout en prévoyant la possibilité pour Pornichet de conserver un office de tourisme communal.

Au-delà de la question de la promotion, les élus communautaires ont souhaité également se doter de compétences facultatives en matière de tourisme, au travers du transfert de l'exploitation et de la mise en valeur d'équipements déclarés d'intérêt communautaire (Escal'Atlantic, Sous-Marin Espadon, futur Centre d'exploration de l'éolien en mer). La conservation, la médiation et la mise en valeur du patrimoine des communes reste en revanche de la compétence de celles-ci.

Afin d'assurer une gestion efficace et opérationnelle de ces missions, le choix a été fait de constituer une Société Publique Locale (SPL), issue de la réunion de la régie municipale Saint-Nazaire Tourisme et Patrimoine (SNTP) et de l'association portant l'Office de Tourisme de Saint-André des Eaux. Cette nouvelle SPL assurera trois grandes missions, pour le compte de ses actionnaires :

- Office de tourisme intercommunal, pour le compte de la CARENE ;
- Exploitation et mise en valeur des équipements touristiques déclarés d'intérêt communautaire, pour le compte de la CARENE ;
- Conservation, médiation et mise en valeur du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, pour le compte de celle-ci.

Cette SPL aura vocation à travailler en coopération étroite avec les autres acteurs du tourisme de son territoire, en premier lieu la SPL « Pornichet, la Destination », mais également le Parc naturel régional de Brière ainsi que la SPL « Bretagne Plein Sud », portée par CAP ATLANTIQUE. Afin de renforcer l'attractivité de la destination, des partenariats seront également noués avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le Conseil régional des Pays de la Loire ainsi que Nantes Métropole.

Il s'agit ainsi de mettre en place un outil dynamique, en charge à la fois de la promotion touristique de la destination et de la gestion d'équipements touristiques et culturels attractifs.

Après plusieurs mois de préparation, la SPL « SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME » a été créée formellement au 1^{er} avril 2017. Afin de faciliter sa mise en place et de manière transitoire, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire en sont à ce jour les seuls actionnaires.

L'objet de la présente délibération est d'associer la commune de TRIGNAC au déploiement de ce nouvel outil au service du territoire, en prenant une participation au capital de la SPL, au travers de l'acquisition d'actions à la CARENE.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une SEML, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

Les projets de statuts tels qu'approuvés par la CARENE sont joints à la présente délibération.

Nom et siège

La SPL a pour nom « Saint-Nazaire Agglomération Tourisme », et son siège social est situé 3 boulevard de la Légion d'honneur 44600 Saint-Nazaire.

Objet

En tant qu'office de tourisme, la SPL a pour objet la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents. Elle contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local, notamment les acteurs socio-professionnels.

Elle pourra être chargée par ses actionnaires de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Opérationnellement, elle devra, conformément au code du tourisme :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur l'ensemble du territoire de la CARENE ;
- Animer un réseau de socio-professionnels et d'acteurs du tourisme ;

Plus précisément, elle pourra notamment :

- Mettre en œuvre ou participer à tout programme de promotion touristique du territoire, notamment dans une logique de « destination » avec les partenaires institutionnels impliqués ;
- Collaborer, sur son périmètre d'intervention, à toute action contribuant au développement touristique, à l'accueil et l'information des publics, sur le Parc naturel régional de Brière, et mettre en œuvre le cas échéant des partenariats à cet effet avec d'autres acteurs de ce territoire ;
- Commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues au code du tourisme, incluant notamment l'organisation de visites des principaux sites industriels ou patrimoniaux de son territoire ;
- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux besoins d'animation du territoire ou visant à constituer de nouveaux équipements touristiques complétant l'offre du territoire ;
- Assurer des missions d'observation et de collecte de statistiques touristiques ;
- Fournir aux collectivités une expertise en matière touristique et de montage de projets et être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.
- Contribuer à la mise en valeur des itinéraires de randonnée du territoire.

Pour ce qui est de ses missions complémentaires, la SPL a pour objet :

- l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la valorisation d'équipements touristiques pour le compte de ses actionnaires : cela inclut les équipements qui sont ou seront déclarés d'intérêt communautaire par la CARENE et notamment « Escal'Atlantic », le « Sous-marin Espadon » et le futur « Centre d'exploration de l'éolien en mer » ;
- la mise en valeur et la conservation du patrimoine (notamment historique, industriel, naturel, culturel ou architectural) de ses actionnaires : cela inclut au premier chef le patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, notamment au travers de l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'Ecomusée de Saint-Nazaire, labellisé Musée de France, et de la conservation des collections de celle-ci, et de celles dont la Ville assure la conservation pour le compte de tiers, par tous moyens appropriés, incluant le cas échéant pour le compte de la Ville l'acquisition d'objets de collection et leur gestion conformément au code du patrimoine ;
- la mise en œuvre de toute action de médiation culturelle et d'interprétation du patrimoine (historique, industriel, naturel, culturel ou architectural) confiée par la Ville de Saint-Nazaire ;
- la mise en valeur et la conservation du patrimoine de ses actionnaires, si ceux-ci en font le choix ;
- la réalisation d'études ou de missions de conseil en matière patrimoniale ou culturelle, pour le compte de ses actionnaires ;
- le portage d'événements et d'animations pour le compte de ses actionnaires, à vocation touristiques, patrimoniales ou culturelles.

Et plus généralement, la SPL pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Capital social

Le capital de la SPL est fixé à 250 000 € divisé en 2 500 actions de 100 euros chacune.

Conseil d'administration

La SPL est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges est fixé au maximum légal de 18 afin de permettre la plus large représentativité des collectivités locales actionnaires.

A la constitution de la SPL, en application du principe de proportionnalité, 15 sièges ont été attribués à la CARENE et 3 sièges à la Ville de Saint-Nazaire.

Après entrée des autres collectivités au capital social, certaines d'entre elles auront un siège d'administrateur : il s'agit des communes de Pornichet et de Saint-André-des-Eaux, de la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE ainsi que du Département de Loire-Atlantique.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe (les communes de Montoir-de-Bretagne, Donges, Trignac, La Chapelle-des-Marais, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim et Besné, ainsi que la Région des Pays de la Loire) seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration, comme indiqué dans les statuts.

Comme indiqué dans sa délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2016, la CARENE se dessaisira de 5 de ses sièges d'administrateur au profit de ces nouveaux actionnaires et de l'assemblée spéciale réunissant les actionnaires minoritaires.

Les sièges au sein du Conseil d'administration, dont le nombre est fixé à 18 seront ainsi attribués selon le principe de proportionnalité de détention du capital social de la SPL.

Censeurs

Afin de renforcer sur la Société le contrôle des collectivités locales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, et de permettre à des entités qui ne sont pas actionnaires de participer à la vie de la société, l'article 19 des statuts prévoit que le Conseil d'administration pourra nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors.

Les censeurs assisteront avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et recevront les mêmes éléments d'information que les administrateurs. Les entités suivantes ont vocation à occuper une place de censeur :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière,
- Nantes Métropole,
- Chambre de commerce et d'industrie Nantes – Saint-Nazaire,
- Comité consultatif des acteurs du tourisme, comme prévu dans les statuts de la SPL.

En effet, conformément aux dispositions du Code du tourisme, un comité sera mis en place avec les professionnels du secteur touristique afin d'associer ces derniers au fonctionnement du futur office de tourisme intercommunal porté par la SPL.

Tableau des actionnaires, de l'actionariat de chacun, composition du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale

A la constitution, le capital de la SPL a été uniquement souscrit par la CARENE et par la Ville de Saint-Nazaire comme suit :

	Nombre de sièges	Nombre d'actions	Valeur	% capital
Conseil d'administration				
CARENE	15	2083	208 300	83,3%
Commune de St Nazaire	3	417	41 700	16,7%
TOTAL ACTIONNAIRES	18	2500	250 000	100,0%

Il a cependant été prévu que le capital de la SPL s'ouvre à d'autres collectivités locales, dans le cadre de cessions d'actions à intervenir entre la CARENE et les autres actionnaires pressentis dès après la constitution de la SPL.

Ces collectivités, partenaires du développement touristique local, ainsi que les communes membres de la CARENE, ont vocation à entrer au capital de la SPL par acquisition à la CARENE d'actions de 100 euros de valeur nominale chacune, selon la répartition prévisionnelle ci-dessous :

	Nombre de sièges	Nombre d'actions	Valeur	% capital
Conseil d'administration				
CARENE	10	1388	138 800	55,5%
Commune de St Nazaire	3	417	41 700	16,7%
Commune de Pornichet	1	139	13 900	5,6%
Commune de St André des Eaux	1	139	13 900	5,6%
CAP ATLANTIQUE	1	139	13 900	5,6%
Département de Loire-Atlantique	1	139	13 900	5,6%
Assemblée spéciale	1	139	13 900	5,6%
TOTAL ADMINISTRATEURS	18	2500	250 000	100,0%

	Nombre représentants	Nombre d'actions et de voix	Valeur	% capital
Assemblée spéciale				
Commune de Montoir-de-Bretagne	1	19	1 900	0,8%
Commune de Donges	1	19	1 900	0,8%
Commune de Trignac	1	19	1 900	0,8%
Commune de La Chapelle des Marais	1	11	1 100	0,4%
Commune de Saint-Malo de Guersac	1	11	1 100	0,4%
Commune de Saint-Joachim	1	11	1 100	0,4%
Commune de Besné	1	11	1 100	0,4%
Région Pays de la Loire	1	38	3 800	1,5%
TOTAL	8	139	13 900	5,6%

Les projets de cessions d'actions devront être soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL, conformément à l'article 11 des statuts de la SPL.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SPL au vu des ordres de mouvement que lui présentera les cédants ou les cessionnaires.

Assemblée spéciale

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration, comme indiqué dans les statuts.

Contrôle analogue

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par leur présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des modalités de contrôle analogue faisant intrinsèquement partie du statut juridique des sociétés publiques locales, les statuts de la SPL comporte un article 27 sur le « Contrôle des actionnaires sur la SPL ».

Conformément à l'article 22.1 des statuts, les administrateurs sont autorisés à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Le premier conseil d'administration de la SPL, qui s'est tenu le 1^{er} mars 2017, a approuvé que la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la Société soient assumées par la CARENE, collectivité locale actionnaire majoritaire.

Prise de participation de la commune de TRIGNAC

Compte-tenu des enjeux du tourisme pour notre territoire, il est proposé que la commune de TRIGNAC participe au capital de la SPL « SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME » par l'acquisition de 19 actions à la CARENE à la valeur nominale de 100 euros chacune, soit une valeur totale de 1900 euros.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seraient à la charge de la commune.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SPL au vu de l'ordre de mouvement signé par la collectivité cédante que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de prise de participation de la commune de Trignac au capital de la SPL « SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME » ;
- sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL portant sur ce projet de cession d'actions, d'approuver l'acquisition par la commune de Trignac de dix neuf (19) actions de la SPL « SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME » à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) à leur valeur nominale de cent (100) euros par action, soit mille neuf cent euros au total ;
- d'inscrire cette dépense au budget de la commune de Trignac ;
- de désigner M. Hervé MORICE afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL et Mme Dominique MAHE-VINCE comme suppléant en cas d'empêchement ;
- de désigner M. Hervé MORICE afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ;

- d'autoriser le représentant désigné au sein de l'assemblée spéciale qui seront désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL (vice-présidence, membre titulaire ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) et à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour réaliser l'acquisition d'actions, notifier l'accord de la commune pour cette opération, transmettre l'ordre de mouvement, faire payer le prix des actions à la CARENE et plus généralement faire le nécessaire en vue de cette acquisition d'actions.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 23 JUIN 2017
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	27

DEL_20170621_20

OBJET :

Convention à caractère de gestion relative à l'occupation temporaire du site de Certé pour l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage à Trignac

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE
Delphine BARRE à Sophie PIHUIT

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le délaissé de l'échangeur de « Certé » dont les terrains appartiennent, majoritairement au Département et dans une moindre mesure à la commune de Trignac et quelques propriétaires privés, situés dans le périmètre « Natura 2000 », à l'intersection de la RN 171 (route nationale) et la RD 213 (route départementale), font chaque année l'objet d'une occupation estivale par des groupes familiaux et les grands passages de gens du voyage.

Le site est inscrit au schéma départemental d'accueil des gens du voyage cosigné entre le Président du Département et le Préfet, jusqu'en décembre 2016.

Dans la mesure où l'accueil des grands passages nécessite une coordination à plusieurs acteurs, il convient de définir le mode de gestion du site entre les soussignés.

Une première convention à caractère de gestion a été conclue entre le Département et la commune de Trignac le 21 août 2001. Elle définit les modalités d'aménagement et de gestion, ainsi que la répartition des rôles entre les signataires.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2017, les communautés d'agglomération sont devenues compétentes en matière d'accueil des gens du voyage et de gestion des équipements de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à caractère de gestion relative à l'occupation temporaire du site de Certé pour l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage à Trignac.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claude AUFORT



- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

24

27

DEL_20170621_21

OBJET :

Création de postes

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE
Delphine BARRE à Sophie PIHUIT

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'éducateur de jeunes enfants.

Statut	Postes	Temps	Service ou secteur	Raisons
Création	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Secrétariat général	Avancement de grade
Création	Educateur de jeunes enfants	TC	Petite enfance	Recrutement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0


 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Claude AUFORT

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **21 JUIN 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	24
de votants	27

DEL_20170621_22

OBJET :

**Personnel
Actualisation du
tableau des effectifs
suite à la mise en
œuvre du PPCR
(Parcours
professionnels,
carrières et
rémunérations) au 1er
janvier 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE
Delphine BARRE à Sophie PIHUIT

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire Claude AUFORT, au regard des textes suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

ADOpte le tableau des effectifs (catégorie C) actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017

Filière	Cadres d'emplois et grades ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative	- adjoint administratif 1ère classe	- adjoint administratif principal 2ème classe	3 postes à 35h
	- adjoint administratif principal 2ème classe	- adjoint administratif principal 2ème classe	3 postes à 35h
	- adjoint administratif principal 1ère classe	- adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 28h 1 poste à 35h
	- adjoint administratif 2ème classe	- adjoint administratif	1 poste à 28h 9 postes à 35h
Filière Technique	- adjoint technique principal 1ère classe	- adjoint technique principal 1ère classe	10 postes à 35h
	- adjoint technique principal 2ème classe	- adjoint technique principal 2ème classe	10 postes à 35h
	- adjoint technique 1ère classe	- adjoint technique principal 2ème classe	11 postes à 35h
	- adjoint technique 2ème classe	- adjoint technique	17 postes à 35h 5 postes à 32h 1 poste à 30h 1 poste à 28h 2 postes à 26h 1 poste à 16h
	- Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise	4 postes à 35h
Filière Animation	- Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation	12 postes à 35h
	- Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe	2 postes à 35h
Filière culturelle	- Adjoint du patrimoine 2ème classe	- Adjoint du patrimoine	1 poste à 35h
	- Adjoint du patrimoine de 1ère classe	- Adjoint du patrimoine Ppal de 2ème classe	2 postes à 35h
Filière Police Municipale	- Brigadier-Chef Ppal	Brigadier-Chef Ppal	1 poste à 35h
Filière sociale	- ATSEM de 1ère classe (3)	ATSEM Ppal de 2ème classe	1 poste à 32h
	- ATSEM Ppal de 2ème classe	ATSEM Ppal de 2ème classe	7 postes à 35h
	- ATSEM Ppal de 1ère classe	ATSEM Ppal de 1ère classe	1 poste à 35h

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	3

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

23 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire
Claude AUFORT



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

24

27

Du **21 JUIN 2017**

DEL_20170621_23

OBJET :

**Mission d'inspection -
(ACFI) dans le
domaine de l'hygiène
et de la sécurité au
travail
Convention avec le
Centre de Gestion de
la Fonction Publique
du département de
Loire-Atlantique**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le vingt et un juin
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD – Franck GUILLAMET à Dominique MAHE-VINCE
Delphine BARRE à Sophie PIHUIT

Absents : Jean GALI – Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission ne peut être menée par les services municipaux et nécessite le recours à une expertise externe.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité peut signer une convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique du département de Loire-Atlantique (CdG44) dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les coûts de cette mission sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du Cdg44, incluant les déplacements pour les visites et les réunions, ainsi que les travaux d'études documentaires.

Conformément au troisième alinéa de l'article 5, il est précisé que les interventions de l'A.C.F.I. donneront lieu à l'établissement de lettres de mission, établies en accord avec les termes de la convention et transmises pour information au comité technique paritaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Cdg44 afin de lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 33,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouvelles modalités d'intervention de l'ACFI adoptées par le conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2016,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le CdG44.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



- Transmis à M. le Sous-Préfet le
- Reçu par M. le Sous-Préfet le
- Retour en Mairie le
- Publié ou affiché le

23 JUIN 2017